

Adoption des décisions modificatives du budget par le Président pour l'exercice 2021

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a autorisé à la majorité des suffrages exprimés l'ordonnateur, le Président de l'ENS de Lyon, à adopter des décisions modificatives du budget pour un montant maximal d'un million d'euros (1.000.000€).

En cas d'utilisation de cette délégation par le Président de l'ENS de Lyon, la décision modificative du budget est portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2021.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 4

Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 17 décembre 2020

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 18 décembre 2020

